

République Française
Département de la Côte d'Or
Commune de BOUSSENOIS
21260 BOUSSENOIS
Tél : 03 80 75 50 45

Date de convocation : le 17 novembre 2020 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Bousseinois,
05.11.2020 convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs
Date d'affichage : séances, sous la présidence de Stéphane GUINOT, Maire
05.11.2020 Nombre de conseillers afférents au conseil : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8 (vote : 7 pour ; 1 contre)
Secrétaire de séance : GRIMBERT Pierre-Michel

Présents : GUINOT Stéphane, GRIMBERT Pierre-Michel, DUPONT-FRANKLIN Anne-Gaële, ECK Marlène, HELBLING-PACOT Catherine, ROMUALDO Olivier

Absents : TORTOCHOT Sophie (procuration à GRIMBERT Pierre-Michel), ROMUALDO Christian (procuration à Stéphane GUINOT), PENOTET Jean, PENOTET Jérôme, FORGEOT David

Délibération du conseil municipal n°74-2020

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOUSSENOIS PAR LA SOCIETE NXD France.

Avant l'ouverture des débats, le Maire demande aux conseillers présents de signaler un éventuel conflit d'intérêt. David FORGEOT qui a de la famille propriétaire exploitant sur la zone de projet se signale et décide de quitter la salle.

Le Maire ouvre le débat et expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NXD France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NXD France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NXD France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NXD France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, de la convention promesse de bail d'occupation des parcelles communales et des avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour ; 1 contre) :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NXD France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet

(observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société NXD France ;

- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NXD France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, la convention promesse de bail et les avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation du projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, la convention promesse de bail ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire
Stéphane GUINOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 NOV. 2020

